

Paris, le 26 février 2013

**PRESTATIONS
D' ACTION SOCIALE
INTERMINISTÉRIELLES**

**Prestations individuelles interministérielles
d'action sociale à réglementation commune**

Ces prestations gérées et financées par les ministères sont à solliciter auprès des rectorats.

Taux applicables à partir du 1er janvier 2013

<u>Restauration</u>	Montant
<i>Prestation repas (déduite directement du prix du repas pris dans un restaurant administratif, inter-administratif si indice \leq 466)</i>	1,20 €
<u>Aide à la famille</u>	
<i>Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant</i>	22,35 €
<u>Subventions pour séjours d'enfants</u>	
En colonie de vacances	
<i>Enfants de moins de 13 ans</i>	7,17 €
<i>Enfants de 13 à 18 ans</i>	10,87 €
En centre de loisirs sans hébergement	
<i>Journée complète</i>	5,18 €
<i>Demi-journée</i>	2,61 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
<i>Séjours en pension complète</i>	7,55 €
<i>Autre formule</i>	7,17 €
Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif	
<i>Forfait pour 21 jours ou plus</i>	74,37 €
<i>Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour</i>	3,53 €
Séjours linguistiques	
<i>Enfants de moins de 13 ans</i>	7,17 €
<i>Enfants de 13 à 18 ans</i>	10,87 €
<u>Enfants handicapés</u>	
<i>Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans - par mois</i>	156,38 €
<i>Allocation pour les enfants infirmes poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans (par mois)</i>	30 % base mensuelle des prestations familiales au 01/01/2012
<i>Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)</i>	20,47 €